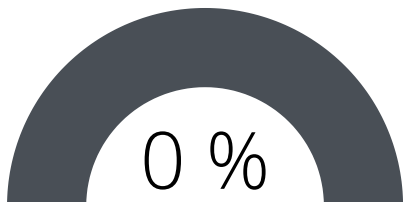


## SUR VOTRE ODG

---



Aucune prospection du vignoble en 2021.

## LA MALADIE

---

**Aucun cep** isolé contaminé par la flavescence dorée sur Moulis.

## LES TRAITEMENTS

---

une **réduction de 50 %** des traitements insecticides sur l'ODG Pauillac.

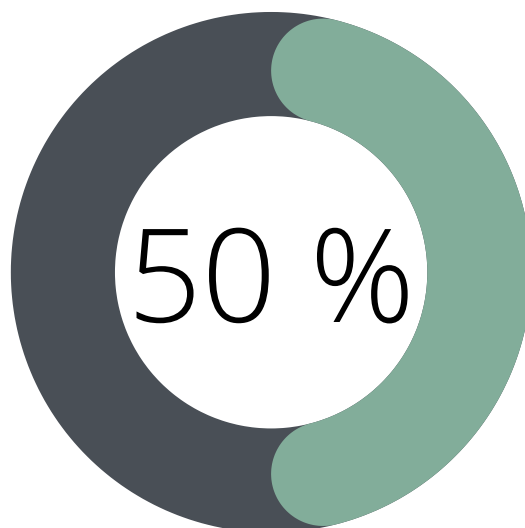
surface réellement traitée:

**639 ha**

contre

surface en traitement par une lutte classique:

**1 278 ha**



# COURRIERS ET ARRACHAGES

---

Vous avez des pieds marqués à la peinture orange et pour lesquels une des extrémités du rang concerné est marquée par une rubalise orange GDON MEDOC...

Qu'est-ce que cela signifie et que devez-vous faire ?

Ces pieds ont été marqués par les acteurs de la prospection parce qu'ils étaient suspects d'être atteints par la Flavescence Dorée. Une analyse au laboratoire de feuilles prélevées sur ces pieds (réalisée à posteriori du marquage) a permis ensuite de confirmer ou non le diagnostic.

**Trois cas de figure** se présentent alors suivant les résultats de l'analyse :

- a) Les pieds marqués sont effectivement atteints par la **Flavescence Dorée**
- b) Les pieds marqués sont atteints par la maladie du **Bois Noir** (autre maladie à jaunisse de la vigne cependant moins grave que la Flavescence Dorée)
- c) Les pieds marqués ne sont atteints ni par la Flavescence Dorée ni par le Bois Noir (**négatif**)

Dans les 3 cas de figures, vous allez recevoir un courrier nominatif vous informant du résultat des prélèvements des pieds marqués sur vos parcelles et vous demandant **l'arrachage obligatoire (avec extirpation des racines)** des pieds concernés par la Flavescence Dorée et par le Bois Noir.

**Les prélèvements ayant eu un résultat d'analyse au laboratoire négatif ne justifieront pas d'un arrachage des pieds marqués.**

Nous vous remercions de bien vouloir laisser la rubalise orange en place jusqu'au 31 juillet 2022.

N'hésitez pas à nous contacter par mail ([l.lavergne@gironde.chambagri.fr](mailto:l.lavergne@gironde.chambagri.fr)) si vous n'avez pas reçu votre courrier en nous indiquant les références cadastrales de votre parcelle et le nombre de ceps marqués.

En partenariat avec

